Union syndicale
Solidaires
Fonctions publiques et Assimilés

144 boulevard de la Villette 75019 Paris
01 58 39 30 20/ 01 43 67 62 14
coordfp@solidaires.org www.solidaires.org
Paris, le 6 mars 2009

Madame Thi-Trinh LESCURE
Solidaires Fonctions Publiques

à

Monsieur Eric Woerth
Ministre du budget, des comptes publics et de la Fonction publique

et Monsieur André Santini
Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique
139 Rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Objet : article 5 du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006
relatif aux règles de classements d'agents de catégorie B
dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Messieurs les Ministres

Depuis le 21 février 2007, Solidaires Fonction Publique n'a eu de cesse, soit par courriers soit par interventions officielles de vous demander et de vous proposer une nouvelle rédaction de l'article 5 du décret cité en objet afin d'y intégrer une disposition transitoire au bénéfice des agents de catégorie B promus en catégorie A avant le 1er janvier 2007

Ainsi, dès le Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 17 juillet 2007, une proposition écrite d'une nouvelle rédaction de cet article, vous a été remise en séance par Solidaires.

Toujours à la demande de Solidaires, cet amendement a une nouvelle fois été soumis aux votes de la «commission des Statuts » du Conseil Supérieur, le 21 novembre 2007.

Cet ajout à l'article 5 (reproduit ci-dessous), qui selon Solidaires permettait de résoudre les inégalités constatées en terme de « chevauchement » de carrière, a encore été mis en débat et soumis à un vote «de la commission des Statuts » du 5 décembre 2008. L'Administration s'est à nouveau opposée à cette demande.

Modification demandée par Solidaires Fonctions publiques : ajout à l'article 5
La situation des agents promus de catégorie B en catégorie A, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret (du décret 2006-1827 du 23.12.2006), ne peut être moins favorable, au 1.1.2007, à celle qui aurait été la leur s'ils avaient précédemment été classés selon les dispositions ci-dessus (de l'article 5 du Titre I du décret précité).

Dans l'intervalle, des centaines d'agents concernés par ce décret précité, vous ont présenté « un recours gracieux » puis, suite à vos réponses négatives, ont saisi les tribunaux administratifs, puis encore le Conseil d'Etat en juillet 2008.

Devant vos multiples refus d'accéder à leur demande de mise en place d'un correctif, ces agents, regroupés en un «collectif des agents lésés de l'ex-Direction Générale des Impôts », se sont, non seulement, adressés aux élus siégeant à l'Assemblée nationale, mais également au Médiateur de la République.

Les constatations et les recommandations du Médiateur, qui figurent en page 5 du journal du Médiateur de la République de février 2009, sont sans appel :

« En l'absence de mesures transitoires entre les deux dispositifs de reclassement, il s'ensuit des franchissements d'ancienneté préjudiciables aux agents promus avant le 1er janvier 2007 en matière non seulement de rémunération mais aussi d'avancement, de mutation, voire de retraite…

La situation créée pour les personnels promus de la catégorie B à la catégorie A avant le 1er janvier 2007, par le décret n° 2006-1827, n'est donc pas équitable et doit pouvoir être corrigée par la mise en œuvre de mesures transitoires. Celles-ci devront permettre le reclassement à l'échelon résultant de l'application des dispositions du décret n° 2006-1827, des fonctionnaires issus d'un corps ou d'un cadre d'emplois de catégorie B et nommés dans un corps de catégorie A au titre de la promotion interne, à la date de leur nomination. Ce dernier reclassement pourrait alors être assorti d'un effet pécuniaire sans rappel antérieur à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret, soit le 1er janvier 2007 ».

Les agents concernés (qui dépassent largement la sphère « finances ») et Solidaires Fonctions Publiques, vous demandent donc de prendre, sans attendre la décision du Conseil d'Etat, et conformément aux recommandations du Médiateur de la République rappelées ci-dessus, toutes les dispositions nécessaires afin que justice soit enfin rendue.

Solidaires vous demande donc, de toute urgence, un rendez-vous afin d'arrêter très rapidement, les mesures transitoires qu'il convient de prendre pour réparer ce préjudice.

Les agents et Solidaires Fonctions Publiques ne comprendraient pas qu'il en soit autrement.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma parfaite considération.

Thi-Trinh LESCURE
Solidaires Fonctions Publiques

Une copie de ce courrier est transmise à M Paul PENY Directeur Général de l'Administration et de la Fonction publique